

Informations relatives à une conférence de la Direction des normes du travail sur la conformité

Qu'est-ce qu'une conférence sur la conformité ?

Une conférence sur la conformité est une réunion informelle visant à discuter des résultats de l'enquête sur les normes du travail. Elle tente de remédier aux violations du droit du travail. Son but est de servir de médiateur dans un conflit entre un employeur et un employé.

Quand une conférence de conformité est-elle prévue ?

Une conférence sur la conformité peut être programmée avant ou pendant une enquête. Elle est généralement prévue à la demande de l'employeur, après que la Direction des normes du travail a notifié les conclusions de l'enquête. Dans certains cas, la Direction des normes du travail peut organiser une conférence sur la conformité, même si l'employeur n'en fait pas la demande.

Que se passe-t-il lors d'une conférence sur la conformité ?

La Direction des normes du travail présente d'abord les résultats de son enquête. L'employeur peut alors présenter des informations ou des preuves non soumises précédemment. Le fait de fournir de nouveaux dossiers lors d'une conférence peut soulever des questions sur les raisons pour lesquelles l'employeur ne les a pas fournis pendant l'enquête. Enfin, le responsable de la conférence de conformité fera une recommandation aux deux parties afin d'essayer de résoudre le cas. La recommandation n'est pas contraignante pour les participants à la conférence. Étant donné que la conférence est informelle, le responsable de la conférence sur la conformité n'en garde pas trace.

Qui participe à une conférence sur la conformité ?

L'employeur et la/les personne(s) qui a/ont déposé la plainte (appelée(s) demandeur(s)) sont présents. Les employés actuels ou anciens, qui, selon la Direction, ont droit à des salaires, peuvent être invités à participer. Un représentant du demandeur ou de l'employeur peut également y assister. La conférence est l'occasion de fournir des informations sur une demande et/ou un emploi. Il est important d'y participer. Des services d'interprétation sont disponibles pour les employeurs et les demandeurs.

Les employeurs ou les demandeurs ont-ils besoin d'un avocat, ou doivent-ils prêter serment ?

La présence d'un avocat n'est pas obligatoire, mais les employeurs font souvent appel à un avocat. Un demandeur peut également avoir un représentant. Ce représentant n'est pas un participant à la conférence. Les participants ne doivent pas prêter serment, mais chacun est tenu de dire la vérité.

Que se passe-t-il après une conférence de conformité ?

Si la conférence aboutit à un accord sur le paiement des salaires, des dommages et intérêts et/ou des pénalités, le ministère du travail distribuera les paiements aux demandeurs. Si un accord n'est pas conclu, le service des normes du travail peut émettre un ordre civil de mise en conformité à l'encontre de l'employeur. L'employeur peut faire appel de l'ordonnance en demandant une audience formelle devant le Conseil d'appel industriel.

Que se passe-t-il si un demandeur ne peut pas assister à une conférence de conformité ou si un employeur doit la reprogrammer ?

Un demandeur qui ne peut pas être présent doit immédiatement contacter la Direction des normes du travail au (888) 469-7365 et parler à l'enquêteur. Le défaut de comparution d'un demandeur peut rendre plus difficile le recouvrement des salaires dus par le ministère. Dans certaines circonstances, les employeurs peuvent être autorisés à reprogrammer une conférence.

Que doivent apporter les demandeurs ou les employeurs à une conférence de conformité ?

Les demandeurs doivent apporter toute information ou document à l'appui de leur demande. Ils doivent également apporter un avis indiquant la date et l'heure de la conférence. Les employeurs doivent apporter toute preuve documentaire à soutenir leur position. Les employeurs doivent également apporter des informations prouvant qu'ils respectent le droit du travail.